



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1332**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-23208-DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - RENOUELEMENT CONVENTION
TRIPARTITE REGION / VILLE / LYCEE ZOLA - ANNEE 2012/2013**

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Danièle BRUNET, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

13.01

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/12

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIPARTITE REGION / VILLE / LYCEE ZOLA - ANNEE 2012/2013 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Région, en vertu de l'article L214-6 du Code de l'Education a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes.

A ce titre, elle a qualité pour autoriser l'occupation des biens dépendants du domaine public des lycées.

Le Maire peut, en vertu de l'article L212-15 du code de l'éducation et de la circulaire du 22 mars 1985, utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Depuis 2007, un partenariat entre la Région, la Ville et le lycée Zola a été conclu afin de permettre l'utilisation des équipements sportifs du lycée Zola par les clubs.

Pour ce faire, une convention est établie afin de déterminer les créneaux horaires d'utilisation :

- gymnase : du lundi au vendredi de 18h00 à 21h00, soit 15h00 par semaine
- salle de gymnastique : du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00, soit 10h00 par semaine
- salle de tennis de table : le mardi et le mercredi de 18h00 à 21h00, soit 6h00 par semaine

Le total s'élève donc, pour l'ensemble de ces équipements à 31h00 par semaine.

La tarification appliquée à la Ville par la Région est de 13,99 € de l'heure amputée de 50 %, étant entendu que la Ville assure elle même la surveillance de ces installations pendant leur occupation.

Le coût global annuel est donc évalué à la somme de 7 589,58 € (31h00 x 35 semaines x 6,995 € (50 % de 13,99 €).

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande de bien vouloir, Mes Chers Collègues :

- **ADOPTER** la convention tripartite entre le Conseil Régional, la Ville d'Aix-en-Provence et le lycée Zola pour la mise à disposition des équipements sportifs du lycée Emile Zola.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette affaire.
- **APPROUVER** le versement de la somme de 7 589,58 € au titre de la contribution financière de la Commune
- **DIRE** que cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92 411.6 135.567 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2012.1332 - UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - RENOUVELLEMENT
CONVENTION TRIPARTITE REGION / VILLE / LYCEE ZOLA - ANNEE 2012/2013**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
PAR LE MAIRE**

APPLICATION DE L'ARTICLE L212-15 DU CODE DE L'EDUCATION

CIRCULAIRE DU 22 MARS 1985

Entre les soussignés,

D'UNE PART :

***La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional dûment habilité à signer cette convention par la Délibération n°.....du Bureau du Conseil Régional en date du

ci-après désignée « **La Région** »

***Le lycée Emile ZOLA** représenté par le Chef d'Etablissement, sis à l'Avenue de l'Arc de Meyran 13100 AIX-EN-PROVENCE, en vertu de l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du.....;

ci-après désigné « **l'Etablissement** »

ET, D'AUTRE PART :

***La Commune d'Aix-en-Provence**, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Equipements sportifs, dûment habilités à signer cette convention par délibération n° 2012 du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée « **l'Organisateur** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Pour la période du 10 septembre 2012 au 6 juillet 2013, l'organisateur utilisera les locaux scolaires en vue d'exercer des activités sportives hors temps scolaire dans l'enceinte du gymnase du lycée,

(parapher la page)

et dans les conditions ci-après :

1- Les locaux et voies d'accès (**annexe 1**) sont mis à la disposition de l'organisateur qui devra les restituer en l'état;

2- Les périodes et/ou les jours et/ou les heures d'utilisation sont les suivants : (**annexe 1**)

-Gymnase : du lundi au vendredi de 18h00 à 21h00;

-Salle de gymnastique : du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00

-Salle de tennis de table: les mardis et mercredis de 18h00 à 21h00

3- Les effectifs accueillis simultanément sont recensés à la rentrée scolaire

4- L'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint (**annexe 2**);

5-L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE 1^{er} – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

*avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, cette police portant :

Assurances : AXA France IARD SA – 26, rue Drouot 75009 PARIS
N° police:5147554104

*avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité envisagée ;

*avoir procédé avec le Chef d'Etablissement

à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront impérativement utilisés ;

*avoir constaté avec le Chef d'Etablissement

l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

* à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du chef d'établissement pour les personnels de l'Etat;

(parapher la page)

- * à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- * à faire respecter les règles de sécurité des participants ;

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage :

- * à verser à l'Etablissement Lycée Emile ZOLA à Aix-en-Provence une contribution financière correspondant notamment :
- * à un forfait calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge, soit un forfait évalué à 7589,58 € (31h x35 semaines x 6,995 €) ;
- * à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- * à réparer et à indemniser l'établissement Lycée Emile ZOLA pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe 2.

TITRE III – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être dénoncée :

- 1- par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- 2- par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Commune, à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'établissement par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu;
- 3- à tout moment par l'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

(parapher la page)

Fait à Marseille, le

Le Chef d'Etablissement,

Le Maire,

**Par délégation
L'Adjoint au Maire
Délégué aux Sports
et Equipements sportifs**

M.....
(cachet de l'Etablissement)

M. Francis TAULAN
(cachet de la Commune)

**Le Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

M.....

ANNEXE 1

Locaux et voies d'accès mis à disposition

- Gymnase du lundi au vendredi de 18h00 à 21h00, soit 15h00 par semaine
- Salle de gymnastique avec agrès du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00, soit 10h00 par semaine
- Salle de tennis de table les lundis et mercredis de 18h00 à 21h00, soit 6h00 par semaine

ANNEXE 2

Matériel mis à disposition